

**FAUSTIN SOULOUQUE D'HAÏTI**

Le médaillon de la couverture représente  
l'empereur Faustin Soulouque  
d'après le dessin de Castan reproduit  
dans la biographie de Soulouque  
par Théophile Guérin (1856).

**Léon-François Hoffmann**

avec la collaboration de **Carl Hermann Middelanis**

**FAUSTIN SOULOUQUE D'HAÏTI**

**DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE**

L'HARMATTAN

© L'HARMATTAN, 2007

5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>

[harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

[diffusion.harmattan@wanadoo.fr](mailto:diffusion.harmattan@wanadoo.fr)

ISBN : 978-2-296-04185-1

EAN : 9782296041851

COLLECTION  
**AUTREMENT MEMES**

conçue et dirigée par Roger Little

Professeur émérite de Trinity College Dublin,

Chevalier dans l'ordre national du mérite, Prix de l'Académie française,

Grand Prix de la Francophonie en Irlande etc.

Cette collection présente en réédition des textes introuvables en dehors des bibliothèques spécialisées, tombés dans le domaine public et qui traitent, sous forme de roman, nouvelles, pièce de théâtre, témoignage, essai, récit de voyage etc., rédigés par un écrivain blanc, des Noirs ou, plus généralement, de l'Autre. Exceptionnellement, avec le gracieux accord des ayants droit, elle accueille des textes protégés par copyright, voire inédits. Volontairement souple, sa formule admet parfaitement la présente anthologie commentée. Des textes étrangers traduits en français ne sont évidemment pas exclus. Il s'agit donc de mettre à la disposition du public un volet plutôt négligé du discours postcolonial (au sens large de ce terme : celui qui recouvre la période depuis l'installation des établissements d'outre-mer). Le choix des textes se fait d'abord selon les qualités intrinsèques et historiques de l'ouvrage, mais tient compte aussi de l'importance à lui accorder dans la perspective contemporaine. Chaque volume est présenté par un spécialiste qui, tout en privilégiant une optique humaniste, met en valeur l'intérêt historique, sociologique, psychologique et littéraire du texte.

*« Tout se passe dedans, les autres, c'est notre dedans extérieur,  
les autres, c'est la prolongation de notre intérieur. »*

Sony Labou Tansi

Titres parus et en préparation :  
voir en fin de volume

### Ouvrages de Léon-François Hoffmann :

- Romantique Espagne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961  
*La Peste à Barcelone*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964  
*L'Essentiel de la grammaire française*, New York, Ch. Scribner's Sons, 1964 (1973)  
*Répertoire géographique de « La Comédie humaine »*, vol. I : « L'Étranger », Paris, Corti, 1965  
*Répertoire géographique de « La Comédie humaine »*, vol. II : « La Province », Paris, Corti, 1968  
*Le Nègre romantique: personnage littéraire et obsession collective*, Paris, Payot, 1973  
*La Pratique du français parlé*, New York, Ch. Scribner's Sons, 1973  
*Le Roman haïtien : idéologie et structure*, Sherbrooke, Naaman, 1982  
*Essays on Haitian Literature*, Washington, D.C., Three Continents Press, 1984  
*Le français en français*, New York, Ch. Scribner's Sons, 1984  
*Haïti : couleurs, croyances, créole*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 1989 (1990)  
*Haïti : lettres et l'être*, Toronto, Éditions du GREF, 1992  
*Bibliographie des études littéraires haïtiennes 1804-1984*, Paris, EDICEF-AUPELF, 1992  
*Histoire de la littérature d'Haïti*, Vanves, EDICEF-AUPELF, 1995 (avec Jack Corzani et Marie-Lyne Piccione) *Littératures francophones. II : Les Amériques*, Paris, Belin, 1998  
*Frédéric Marcelin : Un Haïtien se penche sur son pays*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2006

### Éditions critiques

- H. de Latouche et L. F. L'Héritier, *Dernières lettres de deux amans de Barcelone (1822)*, Introduction et notes de L.-F. H., Paris, Presses Universitaires de France, 1966  
Alexandre Dumas père, *Georges*, présentation, notes, dossier et chronologie de L.-F. H., Paris, Gallimard (Folio), 1974  
Alphonse de Lamartine, *Toussaint Louverture*, présentation et notes de L.-F. H., Exeter, University of Exeter Press, 1999  
Jacques Roumain, *Œuvres complètes*, sous la direction de L.-F. H., Paris, Archivos, 2003

\*\*\*

### Ouvrage de Carl Hermann Middelanis :

- Imperialen Gegenwelten : Haïti in den französischen Text- und Bildmedien*, Frankfurt am Main, Vervuert Verlag, 1996

## INTRODUCTION

Nous nous proposons de rechercher et d'interpréter la présence, dans l'imagination collective et les lettres françaises et haïtiennes, de la personne et de l'aventure du général Faustin Soulouque, élu président de la République d'Haïti par son Sénat en 1847, et qui se proclama deux ans plus tard empereur d'Haïti sous le nom de Faustin I<sup>er</sup>.

Dans une première partie, nous rappellerons le parcours de Faustin Soulouque et les principaux événements qui marquèrent son exercice du pouvoir. Nous passerons également en revue les jugements que les historiens haïtiens ont portés sur lui.

Nous examinerons ensuite l'image de Soulouque que les publicistes et commentateurs français contemporains proposèrent à leur opinion publique. Si le mot racisme ne date que de 1930, les préjugés de couleur ont toujours existé et se sont manifestés de façon particulièrement déplaisante à propos de Faustin Soulouque et de ses compatriotes.

Jusqu'à 1848, la mauvaise conscience de la France esclavagiste tempérait un tant soit peu sa condescendance méprisante envers les personnes de race noire. Après l'émancipation, elle put se donner libre cours à l'encontre du règne, considéré comme cocasse, du « roi nègre » dans un pays qui avait cru pouvoir se dispenser de la tutelle civilisatrice de la France. Les affligeantes caricatures de Cham et de Daumier dont nous reproduisons ici quelques exemples en sont la triste illustration.

Ce n'est pas uniquement le préjugé qui explique la présence de Soulouque dans l'imagination collective française de l'époque. La situation politique de la France, l'agonie visible de la II<sup>e</sup> République, la crainte (ou l'espoir) de l'arrivée au pouvoir d'un homme fort et finalement le ressentiment explicite ou implicite devant la dictature de « Napoléon-le-Petit » y sont pour beaucoup.

Nous finirons par signaler et commenter, sous la rubrique *Florilège littéraire*, une série d'œuvres françaises et haïtiennes de fiction où l'on trouve des références à Soulouque. Si certaines, d'écrivains justement oubliés, méritent encore l'attention ce n'est

guère qu'en tant qu'ouvrages de circonstance. D'autres, de la plume d'écrivains célèbres, Victor Hugo en particulier, sont plus que des curiosités littéraires.

Notre travail reprend bon nombre d'informations, de citations, d'illustrations et d'interprétations tirées de l'étude de Carl Hermann Middelanis, *Imperiale Gegenwelten : Haiti in den französischen Text- und Bildmedien*, publiée à Francfort en 1996. Les deux premiers chapitres du présent ouvrage, « Soulouque dans l'histoire » et « L'Histoire de Soulouque », ainsi que le *Florilège littéraire*, ont été rédigés par Léon-François Hoffmann, avec l'aide de Carl Hermann Middelanis, plus spécialement chargé du troisième chapitre : « Haïti et la France », en collaboration avec Léon-François Hoffmann.

Comme nous nous adressons à un lectorat haïtien aussi bien que français, et que notre travail intéresse l'histoire des deux pays, nous avons cru bon de rappeler certains événements et de multiplier les explications sur la politique et les mœurs des deux pays, espérant que celles qui sembleront superflues à une partie de nos lecteurs ne le seraient pas pour d'autres.

Nous sommes reconnaissants au Fonds de Recherches de l'Université de Princeton, sans lequel le présent travail n'aurait pu être mené à bien.



## SOULOUQUE DANS L'HISTOIRE

À l'intention des lecteurs non haïtiens peu familiers de l'histoire d'Haïti, nous avons jugé opportun d'en esquisser les grandes lignes, et de souligner les facteurs particuliers qui ont marqué la vie politique et les rapports sociaux à l'époque de Faustin Soulouque. Leurs origines remontent à l'époque où Saint-Domingue constituait le plus beau fleuron du premier empire colonial de la France.

### Le « colorisme »

Lors de la prise de la Bastille, on estime que la population de la colonie s'élevait à environ 40.000 Blancs, 30.000 « gens de couleur » ou mulâtres, et 450.000 esclaves dont la majorité était née en Afrique et en avait été déportée tout récemment.

La plupart des Blancs, fonctionnaires envoyés par Paris, planteurs, techniciens, artisans mais aussi aventuriers souvent pauvres, voire miséreux, quittèrent la colonie lorsqu'elle se sépara de la métropole. Les rares Blancs qui n'avaient pas réussi à s'enfuir furent systématiquement massacrés sur l'ordre de Dessalines après la déclaration de l'indépendance, pour venger les atrocités commises par les leurs au cours de la guerre, et par précaution contre un retour offensif des Français auxquels on les soupçonnait de pouvoir servir de cinquième colonne.

L'immigration d'Européens dans la république d'Haïti a toujours été statistiquement négligeable, à la différence de ce qui a eu lieu dans les autres Antilles. La relève de la composante blanche de la population coloniale ne s'étant pas produite, tous les citoyens haïtiens sont donc de descendance partiellement ou entièrement africaine. Il est toutefois vrai qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle une importante partie du commerce de gros et d'import-export passa aux mains de négociants français, allemands, anglais et états-uniens dont certains firent souche. Si ces commerçants n'hésitaient pas à intervenir à l'occasion dans la politique de leur pays d'ac-

cueil, voire à y fomentier en sous-main des désordres dont ils tiraient profit, ils n'exercèrent qu'une influence négligeable dans ses orientations sociales et intellectuelles. L'arrivée en Haïti d'immigrants venus du Proche-Orient ne débuta que dans les dernières années du siècle, et n'entre donc pas en ligne de compte pendant le règne de Soulouque.

Si l'on comptait des mulâtres parmi les esclaves, bon nombre des hommes et des femmes « de couleur » étaient, au temps de la colonie, libres aux yeux de la loi. Les Blancs avaient été et continuaient d'être nombreux à émanciper volontairement les enfants qu'ils avaient eus de femmes esclaves. Le Code Noir promulgué par Louis XIV en 1685 stipulait que les descendants de ces derniers, ainsi que ceux des esclaves qui avaient été émancipés pour différentes raisons étaient également libres et devaient jouir des mêmes droits que ceux des Blancs. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces « libres de couleur » noirs et surtout mulâtres, dits également « affranchis », constituaient une classe dynamique d'artisans et de planteurs qui possédaient un tiers des terres et un quart des esclaves : le général Henri Christophe, futur roi de la partie nord du pays, avait appartenu à un hôtelier noir libre du Cap-Français, dont il allait d'ailleurs épouser la fille ; l'affranchi Toussaint Louverture posséda quelque temps des esclaves. La plupart des libres de couleur aisés, dont certains avaient été éduqués dans la métropole, ne se distinguaient guère des Blancs dans leur mode de vie. Ils restaient cependant victimes des mesures discriminatoires auxquelles, surtout depuis leur réussite économique, leurs semblables étaient soumis, en infraction des dispositions du Code Noir, par des autorités locales exclusivement composées de Blancs. Il leur était défendu de siéger dans les assemblées régionales, de devenir officiers dans les milices, d'exercer les professions libérales, de porter des armes, de monter à cheval en ville, de s'asseoir avec les Blancs à l'église, et ainsi de suite.

Si certains Noirs jouissaient du statut d'homme libre, la grande majorité d'entre eux étaient esclaves. Ils se divisaient en « créoles », c'est-à-dire nés à Saint-Domingue (tous les esclaves mulâtres étaient, bien entendu, « créoles ») et « bossales », c'est-à-dire nés en Afrique. Ces derniers représentaient en 1790 plus de cinquante pour cent de la main d'œuvre servile et la plupart étaient affectés, en tant qu'« esclaves de jardin », aux travaux les plus

les plantations. Les « créoles », parlant le vernaculaire créole, et parfois le français, étaient mieux à même de fonctionner dans l'univers colonial où ils étaient nés et avaient été élevés ; plus désirables et donc plus chers, ils avaient de meilleures chances de devenir « esclaves de maison » (cuisiniers, maîtres d'hôtel, femmes de chambre), « nègres à talents » (maçons, charpentiers, perruquiers, maréchaux-ferrants) ou « commandeurs » (contremaîtres et surveillants), ce qui leur assurait en général des conditions d'existence moins épouvantables. De par leur meilleure compréhension du monde colonial et de la mentalité des maîtres, ils étaient chargés d'initier et d'acclimater les nouveaux arrivés, auxquels ils se considéraient supérieurs et ne le cachaient pas. Lors des luttes contre les Français, le ressentiment contre ces esclaves créoles poussa même certains « bossales » à refuser de se laisser commander par eux.

Profitant de l'effervescence et des dissensions entre les maîtres provoquées par les événements de la métropole, les esclaves des plantations du Nord se soulevèrent en 1791, donnant ainsi le coup d'envoi à ce qui finirait par se transformer en guerre d'indépendance. Dans un premier temps, les aspirations et revendications des hommes de couleur libres étaient loin de coïncider avec celles des esclaves. Ces derniers voulaient obtenir d'abord et surtout un adoucissement des conditions inhumaines de travail et d'existence auxquelles les colons les soumettaient. Les affranchis, eux, réclamaient la reconnaissance de leur égalité complète d'avec les Blancs et la suppression de toutes les mesures vexatoires auxquelles les autorités locales les soumettaient. Souvent propriétaires d'esclaves eux-mêmes, ils ne prênaient nullement l'abolition ou la réforme d'un système dont ils tiraient le plus clair de leurs revenus. Pour renforcer leur contrôle sur leurs esclaves au cours des nombreuses péripéties, retournements et trahisons qui marquent l'histoire de Saint-Domingue pendant la dernière décennie du siècle, il arriva aux hommes de couleur libres de s'allier aux colons blancs avec lesquels ils partageaient une vision européenne du monde et le mépris de la main d'œuvre servile noire.

Pendant les luttes qui menèrent à l'indépendance, les Blancs et les autorités métropolitaines ne se firent pas faute d'attiser les tensions entre les mulâtres et les Noirs, qui allèrent jusqu'à entraîner en 1799-1800 la guerre civile entre les Noirs de Toussaint

Louverture et les mulâtres d'André Rigaud ; elle se solda par la défaite et la décimation de ces derniers. Après l'indépendance, les puissances étrangères n'hésitèrent pas, elles non plus, à mettre à profit ces tensions internes afin d'influencer à leur profit la politique du pays.

Ce n'est qu'une fois convaincus que, non content d'avoir fait capturer par trahison Toussaint Louverture pour l'envoyer mourir de privations dans une forteresse du Jura, le Premier consul avait également décidé de rétablir le *statu quo ante* à Saint-Domingue et tout particulièrement l'esclavage, aboli en 1794 par la Convention (rétabli effectivement par la loi du 27 floréal an X / 17 mai 1802) que, mettant pour l'heure de côté leurs préventions, les mulâtres firent cause commune avec les Noirs afin d'arracher l'indépendance par la force des armes. Cette alliance recouvrait en fait des tensions et des préjugés qui restaient vivaces à l'époque de Soulouque. Selon l'historien britannique David Nicholls, la vie politique dans l'Haïti du XIX<sup>e</sup> siècle peut se définir comme :

La lutte entre d'une part une élite mulâtre centrée dans la capitale et dans les villes du Sud et de l'autre une petite élite noire, souvent alliée à des chefs militaires et des partisans paysans<sup>1</sup>.

Une fois au pouvoir, Soulouque, comme Toussaint, persécutera tous ceux qu'il soupçonnait de s'opposer à sa dictature, et parmi eux les mulâtres tout particulièrement. François Duvalier suivra l'exemple de Dessalines et de Soulouque un siècle plus tard : l'inimitié de la couleur n'a pas fini d'envenimer, de nos jours encore, les relations sociales et politiques en Haïti.

Ayant intériorisé les préjugés de leurs géniteurs blancs, la plupart des mulâtres avaient tendance à considérer leurs compatriotes noirs comme moins évolués, moins compétents, voire carrément inférieurs. Avec d'anciens esclaves noirs qui étaient montés en grade pendant les combats, ils se constituèrent après l'indépendance en classe dirigeante. Jusqu'à tout récemment, cette « élite » fit en sorte de se réserver et de léguer à sa descendance la

---

<sup>1</sup> *A Work of Combat*, p. 15. Sauf indication contraire, c'est nous qui traduisons les citations en langue étrangère. Pour le détail des publications, voir notre Bibliographie en fin de volume.

plus grande partie sinon la totalité du pouvoir politique et de ses prébendes, ainsi que le monopole de l'éducation et des marqueurs culturels valorisés. L'essayiste et homme d'État Anténor Firmin explique que très tôt ces préjugés coloristes se virent pratiquement officialisés :

Durant les vingt-cinq années du règne de Boyer, les éléments qui forment la nationalité haïtienne, à force de se différencier – intellectuellement et économiquement – par un moyen purement artificiel, c'est-à-dire par une sélection purement administrative, étaient arrivés à un état de dissociation menaçante, et même périlleuse pour le développement national<sup>1</sup>.

L'histoire d'Haïti, la plupart des analystes haïtiens l'ont déploré, se caractérise donc d'une part par l'exploitation à outrance du paysannat (et plus tard du sous-prolétariat) par les nantis au pouvoir, et de l'autre par le ressentiment et la méfiance réciproques des deux parties qui composent la classe dirigeante, dite « bourgeoise » : « l'élite » à dominante mulâtre (formée en majorité par les ci-devant affranchis ou « anciens libres » et leurs descendants) et les « classes moyennes » à dominante noire (formée en majeure partie par les ci-devant esclaves ou « nouveaux libres » et les leurs). L'une et l'autre factions de cette bourgeoisie n'ont d'ailleurs jamais hésité à s'accuser mutuellement de préjugés « coloristes ».

Il ne s'agit cependant pas de deux clans étanches constitués sur la simple apparence physique. Le phénotype n'est pas l'unique critère d'affiliation à l'une ou l'autre catégorie des privilégiés : la fortune, la culture, l'appartenance à une famille respectée sont également prises en ligne de compte. Un paysan ou un ouvrier mulâtre pauvre sera considéré comme noir et s'identifiera le plus souvent comme tel ; à l'inverse, le pouvoir politique ou économique peut permettre à un Noir des classes moyennes l'incorporation dans « l'élite », souvent scellée par son mariage avec une jeune fille à la peau claire. En d'autres termes, l'appartenance de classe prime le phénotype ; selon l'adage bien connu en Haïti : *Nèg rich, se milat, milat pòv, se nèg*. Pas seulement en Haïti, d'ailleurs : un proverbe brésilien constate que : *O dinheiro embranquece* (« l'argent rend plus clair »).

---

<sup>1</sup> *Monsieur Roosevelt...*, p. 366.

Il est en fait à peine exagéré de prétendre que, davantage que l'idéologie, l'identification « coloriste » détermine l'appartenance à l'un des éléments qui se disputent le pouvoir. Lorsque l'un d'eux se trouve aux commandes, il peut d'ailleurs craindre tout aussi bien un soulèvement de la part de mécontents de sa même appartenance. Il faut également remarquer que, depuis les quelques dernières décennies, le « colorisme » politique n'est plus aussi déterminant que par le passé. De toute façon, quelle que soit la faction qui dirigeait le pays, elle s'attendait à ce que l'autre conspire pour l'évincer par la force. Autrement dit :

Les deux factions (les Noirs et les sangs-mêlés) qui déchirent Haïti depuis l'émancipation n'ont d'autre but que de se supplanter quand la partie adverse est au pouvoir<sup>1</sup>.

Ce fut le cas sous le régime de Faustin Soulouque comme tout autant d'ailleurs sous celui des dirigeants qui l'avaient précédé et l'ont suivi. Et il reste vrai encore aujourd'hui que la classe dirigeante, tous phénotypes confondus, ne s'est jamais préoccupée le moins du monde du bien-être de la classe dirigée.

### **L'émergence d'une tradition gouvernementale**

La capitulation de ce qui restait du corps expéditionnaire envoyé dans la colonie par Bonaparte y rétablir l'esclavage et l'autorité de la France consacra l'indépendance d'Haïti (nom de l'île dans la langue des autochtones Arawaks). Elle fut proclamée le 1<sup>er</sup> janvier 1804 dans la ville des Gonaïves par le général Jean-Jacques Dessalines, successeur de Toussaint Louverture et commandant en chef de l'armée victorieuse.

Ancien esclave, illettré, Dessalines fut proclamé Gouverneur général du nouvel État par les chefs militaires des vainqueurs. Prenant exemple sur Napoléon I<sup>er</sup>, il se fit ensuite couronner empereur le 22 septembre 1804. Faustin Soulouque en fera de même en 1849, un peu plus de deux ans avant Louis Napoléon Bonaparte. Dessalines régna sous le nom de Jacques I<sup>er</sup> et, s'il se distingua par son despotisme et sa cruauté, il eut le mérite

---

<sup>1</sup> Dr Camille Ricque, *Haïti et les Haïtiens*, p. 159.

d'essayer de désamorcer les antagonismes entre Noirs et mulâtres : l'article XIV de la Constitution Impériale d'Haïti qu'il fit adopter en 1805 stipule que :

Toute acception de couleur parmi les enfants d'une seule et même famille [...] devant nécessairement cesser, les Haïtiens seront désormais connus sous la dénomination générique de Noirs<sup>1</sup>.

Ses compagnons de combat, comme le général Henri Christophe, Noir et ancien esclave comme lui, et le général mulâtre Alexandre Pétion, ci-devant « homme de couleur libre » qui avait été officier dans l'armée française, ne tardèrent pas à se liguer et à le faire assassiner en 1806. Au refus de l'absolutisme impérial s'était ajouté le souci d'empêcher Dessalines de distribuer aux « nouveaux libres » les plantations des colons français, que les chefs de guerre et les « anciens libres » lettrés (noirs et mulâtres) s'étaient appropriées. Le premier chef d'État haïtien fut donc renversé par ses anciens alliés. Il ne fut pas le dernier. Soulouque, parmi d'autres, allait connaître le même sort un demi-siècle plus tard.

Christophe et Pétion ne parvinrent à s'entendre ni sur la forme à donner au futur gouvernement ni sur la personne et les attributs de celui qui en prendrait les rênes. Il en résulta la partition du pays : Pétion devint président de la République d'Haïti, qui comprenait les départements du Sud et de l'Ouest et garda Port-au-Prince comme capitale. Christophe, d'abord « président de l'État d'Haïti », exerçait le pouvoir dans la partie nord du pays dont le Cap-Haïtien, ci-devant Cap-Français, était la capitale. Il se fit couronner roi en 1811 sous le nom d'Henry I<sup>er</sup> et s'attira les sarcasmes des étrangers en se créant une noblesse et lui imposant une étiquette calquée sur celles des cours européennes. Devenu empereur, Faustin Soulouque suivra son exemple, pour la plus grande joie des persifleurs étrangers.

Né dans l'île britannique de Grenade, Christophe avait une grande admiration pour l'Angleterre qui, pour des raisons stratégiques et désireuse de s'implanter dans le commerce du pays, lui délégua techniciens et éducateurs. Les préférences de Pétion

---

<sup>1</sup> Louis Joseph Janvier, *Les Constitutions d'Haïti (1801-1885)*, p. 32.

allaient au contraire à la France et au régime républicain... tout au moins à ses aspects formels. Le roi Christophe établit dans son fief un régime militaire efficace et autoritaire, qui en favorisa la reconstruction et la productivité aux dépens des libertés des citoyens. Le régime du président Pétion (jusqu'à sa mort, en 1818), et surtout celui de son successeur Jean-Pierre Boyer se caractérisa par contre par son laisser-faire et sa partialité manifeste pour les mulâtres. Les citoyens y jouissaient sans doute de plus de liberté (encore que critiquer la présidence était non seulement mal vu mais dangereux, comme le constata à ses dépens le journaliste Félix Darfour, fusillé sans forme de procès pour s'y être risqué), mais l'individualisme des cultivateurs, la corruption de l'administration et l'indifférence des pouvoirs publics entraînèrent un rapide déclin de la productivité, et une situation économique préoccupante.

Pendant quatorze ans, les deux régimes, « l'autocratie militaire et l'oligarchie militaire », selon la belle formule de David Nicholls<sup>1</sup>, se firent une guerre intermittente sans arriver à une issue définitive. À la mort de Christophe en 1820, le pays fut réunifié d'un commun accord sous la présidence de Jean-Pierre Boyer, lui-même ancien général ayant servi dans l'armée française avant de rejoindre les rangs des insurgés.

Les vingt premières années de l'existence d'Haïti furent marquées par la persistance, voire l'exacerbation de l'antagonisme entre les éléments dits noirs (comme Christophe et la plupart de ses généraux) et ceux dits mulâtres (comme Pétion et Boyer et la plupart des leurs). À partir de 1820 la partition du pays ne se reproduisit néanmoins plus, et Port-au-Prince resta sa capitale.

Ni Henri Christophe ni Alexandre Pétion n'eurent à faire face à des soulèvements ni même à des conspirations assez sérieuses pour menacer leur régime. L'on aurait pu espérer que les antagonismes « coloristes » étaient en voie d'apaisement et les deux factions de la classe dirigeante en passe de trouver un *modus vivendi*. Mais les difficultés économiques et les tensions entre les composantes noire et mulâtre de la classe politique allèrent en s'aggravant. La crise entraîna l'instabilité gouvernementale et attisa les ambitions politiques. En 1843, elles suscitérent une révolution qui renversa Jean-Pierre Boyer et le forcèrent à s'embarquer pour la Jamaïque,

---

<sup>1</sup> *From Dessalines to Duvalier*, p. 58.



île britannique où Faustin Soulouque se réfugiera lui aussi vingt ans plus tard. Boyer se retira en France, où il mourut.

Soutenu par l'armée, l'un des chefs de la conspiration, Charles Rivière-Hérard, ancien officier mulâtre de la guerre d'indépendance, s'empara du pouvoir et de la présidence en avril 1843. Cela ne constitua en fait qu'un changement de personnel, plutôt que d'orientation ; une faction d'« anciens libres » en avait simplement remplacé une autre. L'année suivante, la partie espagnole de l'île, occupée depuis vingt-deux ans par les Haïtiens, fit sécession, et l'armée haïtienne ne parvint pas à la mettre à la raison. Une rébellion éclata en même temps dans le sud du pays : sous le commandement du général Jean-Jacques Acaau, une armée de paysans, les *Piquets* (ainsi nommés parce qu'armés de longues piques) entra en campagne. Ils réclamaient plus de justice sociale, la fin de l'hégémonie mulâtre et la nomination d'un Noir à la présidence. Ils furent battus, mais un soulèvement dirigé par des opposants mulâtres ayant éclaté entre-temps dans le Nord, Hérard dut démissionner et partir en exil à la Jamaïque, comme son prédécesseur. Il n'avait exercé le pouvoir que pendant treize mois.

Devant l'exaspération devenue menaçante d'une partie importante de la population noire, travaillée par la faction noire de la bourgeoisie, qui n'hésitait pas à accuser, non sans raison, ses ennemis mulâtres de discrimination « coloriste », les dirigeants mulâtres imaginèrent ce qu'on a appelé la « politique de double jeu ». Elle consistait à nommer un Noir à la présidence, en le choisissant dénué des capacités intellectuelles nécessaires à exercer autre chose qu'un rôle de représentation, quitte à le renverser s'il se montrait rétif :

Donc élever sur le pavois un personnage de cette nuance [*de peau*], débile et inconsistant, dont on pouvait exploiter l'incapacité et la faiblesse et dont on pourrait se débarrasser au moment opportun, était l'ineffable trouvaille des manœuvriers passés maîtres en stratégie politique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Jean Price-Mars, *La République d'Haïti et la République dominicaine*, T. II, p. 160.

Les manœuvriers en question, c'est-à-dire le Sénat et les ministres mulâtres, se réservaient l'exercice réel du pouvoir, aussi persuadés de leur compétence en la matière que de l'incompétence pour ainsi dire congénitale de leurs adversaires.

Depuis le départ de Boyer, les hommes politiques d'Haïti croyaient agir très habilement en élevant au pouvoir des hommes ignorants et ineptes qui leur laisseraient le gouvernement de la République. C'étaient de vrais Maires du Palais<sup>1</sup>.

Le vieux général Philippe Guerrier leur parut convenir. Ce vétéran de la guerre d'indépendance avait quatre-vingt-sept ans. Il n'occupa le palais présidentiel que onze mois avant de décéder de sa belle mort en avril 1845.

Le général Jean-Louis Pierrot fut choisi par le Sénat pour succéder à Philippe Guerrier. Effrayé par le clivage « coloriste » qui fractionnait la société haïtienne, et par le danger qu'il faisait courir à l'existence même du pays, Pierrot fit publier une proclamation pour mettre en garde ses compatriotes :

La haine des ennemis de la race africaine s'ingénera toujours à trouver les moyens de nous diviser, parce qu'elle espère que notre division amènera la perte de notre nationalité.

Et il leur annonce sa décision de faire intervenir le code pénal, auquel il fit ajouter un article ainsi conçu :

Tout individu quelconque qui se permettra des propos de couleur tendant à semer la division parmi les Haïtiens et à armer les citoyens les uns contre les autres, sera arrêté, déposé dans les prisons et livré aux tribunaux, pour être jugé conformément aux lois<sup>2</sup>.

Jean-Louis Pierrot ayant montré en outre des velléités d'imposer des réformes, un coup d'État organisé par les mulâtres, qui s'étaient assuré le soutien de l'armée, le renversa. Il n'était resté président, lui aussi, que pendant onze mois.

---

<sup>1</sup> Justin Bouzon, *Études historiques sur la présidence de Faustin Soulouque (1847-1849)*, p. 11.

<sup>2</sup> Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti*, T. VIII, p. 328-329.

Le prochain officier supérieur à être choisi comme « doublure » fut le général Jean-Baptiste Riché, qui avait été commandant de la garde présidentielle sous Pierrot. Comme son prédécesseur, il crut pouvoir imposer des réformes. Il décéda en février 1848 (une fois de plus, comme par une ironie du destin, précisément onze mois après avoir été intronisé). Il n'est pas impossible qu'il ait été empoisonné, comme certains l'affirmèrent à l'époque, mais la chose n'a jamais été prouvée.

Quatre militaires se succédèrent donc à la première magistrature de l'État en moins de quatre ans. Qu'ils aient présidé à un régime républicain, monarchique ou impérial, ces chefs d'État haïtiens exercèrent le pouvoir, tout comme avant eux Toussaint, Dessalines, Christophe, Pétion et Boyer, avec l'autoritarisme et l'intolérance envers la contestation propres aux traditions militaires. « Nos chefs d'État, écrit Antoine Michel, étaient tous des autocrates exerçant un droit de vie ou de mort sur les citoyens<sup>1</sup> ». Et Pierre Chauvet ajoute, dans *L'Indépendance d'Haïti* : « Ils ont, par leur incapacité, arrêté la marche ascendante de ce pays si plein de ressources » (p. 10).

Commandant de la garde présidentielle sous Riché, comme celui-ci l'avait été sous Pierrot, la prochaine « doublure » allait être le général Faustin Soulouque. Il s'inscrivait donc dans ce qui était en passe de devenir une tradition, qui se continua d'ailleurs après lui. Avec Soulouque, la caste dominante avait encore misé sur un mauvais cheval, avec cette fois des conséquences dramatiques. Cette succession de généraux noirs mal dégrossis et qui ne répondirent pas à ce qu'on attendait d'eux ne fit que renforcer le mépris de « l'élite » pour les « Africains » au pouvoir. Toujours selon Chauvet :

Guerrier, Pierrault [*sic*] et Riché passèrent à la présidence comme Othon, Galba et Vitellius à l'empire romain, sans y rester une année et sans laisser la moindre trace de leur passage. (p. 9)

Pour un observateur anonyme, ces culottes de peau méritent même d'être comparés à des « bêtes féroces » :

---

<sup>1</sup> *Avènement du général Fabre Nicolas Geffrard à la présidence*, p. v.

Entre les despotes nègres et les bêtes féroces, les affinités abondent : il y a du renard dans Toussaint, du lion dans Dessalines, du tigre dans Christophe, du taureau dans Riché. La collection ne serait pas complète si Soulouque ne s'était chargé de représenter le gorille<sup>1</sup>.

Plus loin, les mêmes auteurs traitent Soulouque de « cynocéphale déchaîné et couronné ». On pourrait remarquer que ni Rigaud, ni Pétion, ni Boyer, ni Hérard, tous clairs de peau, ne figurent dans cette grotesque distribution zoologique due selon toute probabilité à un metteur en scène mulâtre. Si pour notre anonyme Christophe est un tigre, c'est Soulouque qui est comparé à ce félin dans *Les Vaudoux* (1867) du Français Gustave Aimard, inepte roman d'un racisme anti-noir délirant, qui eut pourtant plusieurs éditions. Faustin I<sup>er</sup> y est :

ce nègre ignorant et fanatique, hideux prototype de la bestialité féroce, expression la plus complète d'une race viciée dans son principe [...] ce tigre à face quasi-humaine, chez lequel on ne savait pas où commençait l'homme et où finissait la bête. (p. 54-55)

Tous les chefs d'État qui se sont succédé en Haïti jusqu'à Faustin Soulouque et, à quelques exceptions près, après lui, étaient des militaires. La mission originelle des forces armées, défendre le pays contre un retour offensif des Français, ne se justifiait plus guère après 1825, une fois l'indépendance « accordée » par le gouvernement de Charles X. La qualité d'une armée haïtienne jadis redoutable déclina rapidement. Elle ne put venir à bout des volontaires dominicains qui la défièrent à plusieurs reprises, et se transforma peu à peu en cette armée d'opérette dont tout l'Occident allait faire des gorges chaudes. La carrière militaire devint alors source de prébendes et, surtout pour les Noirs des classes moyennes, vecteur de mobilité sociale ascendante, grâce aux fréquents coups d'État. Un grand nombre d'intellectuels ne tardèrent pas à protester contre son influence démesurée dans la vie politique haïtienne. Frédéric Marcelin, en particulier, s'est exprimé sans ambages :

---

<sup>1</sup> *De la gérontocratie en Haïti*, p. 12.

Tout le temps que l'armée sera ce qu'elle est chez nous, la seule institution nationale, la seule devant laquelle tout courbe et tout ploie, celle qui absorbe tout, finances et hommes, celle qui nivelle tout le monde sous sa domination, rien de bon, rien de bien, rien d'utile ne pourra se faire<sup>1</sup>.

Marcelin et d'autres soutinrent, sans succès, qu'il était indispensable de cantonner les militaires dans les casernes et de leur interdire toute ingérence dans la vie politique du pays. Des voix s'élevèrent même, au XX<sup>e</sup> siècle, pour réclamer l'abolition pure et simple de l'armée, mesure que le président Jean-Bertrand Aristide, chassé du pouvoir par les militaires en 1991, allait prendre à son retour quatre ans plus tard.

Ni l'élévation à l'empire ni la détermination de Faustin Soulouque de ne lâcher les rênes du pouvoir qu'à sa mort ne scandalisèrent outre mesure ses concitoyens : il y avait des précédents. En effet, dès avant la proclamation de l'indépendance du pays, tout en affirmant exercer au nom de la République française les pleins pouvoirs dans la colonie de Saint-Domingue, Toussaint Louverture s'en était désigné Gouverneur général à vie. Jean-Jacques Dessalines n'hésita pas à prendre le titre d'empereur, à vie, bien entendu, pour régner sous le nom de Jacques I<sup>er</sup>. À leur tour, tant le président Alexandre Pétion que le roi Henri Christophe se déclarèrent « à vie ». Jean-Pierre Boyer, le premier président de l'Haïti réunifiée, en fit de même en vertu de la Constitution promulguée deux ans avant sa prise de pouvoir. L'absolutisme, ou en tout cas d'inamovibilité du chef de l'État semblait en voie de devenir institutionnalisée : la Constitution de 1846, en vigueur lors de la nomination de Faustin Soulouque spécifiait que la présidence de la République était à vie. Il avait même été question d'élever le prédécesseur immédiat de Soulouque, Jean-Baptiste Riché, à la dignité de roi d'Haïti, mais il décéda avant que le projet ne puisse se matérialiser. Avant et après le règne de Soulouque, à des époques où la Constitution en vigueur limitait la présidence à un nombre précis d'années, plusieurs présidents essayèrent néanmoins de prolonger illégalement leur mandat, généralement sans succès. François Duvalier puis son fils Jean-Claude renouèrent un peu plus

---

<sup>1</sup> *Bric-à-brac*, p. 13.

d'un siècle après Soulouque avec une pratique que l'on espérait tombée en désuétude en se déclarant « présidents à vie ». Yves Fourcand, journaliste flagorneur de « Papa Doc », la défend dans son opuscule *La Présidence à vie dans l'histoire d'Haïti* en s'appuyant sur les précédents créés par Dessalines et Soulouque, idoles de son maître. Il est amusant de constater son embarras quand il est forcé de dénigrer cette même mesure lorsqu'elle est promulguée par la Constitution de 1816 au bénéfice de Pétion et de Boyer, objets de l'exécration des duvaliéristes. Il semble d'ailleurs que Duvalier père ait envisagé de se faire couronner empereur sous le nom de François I<sup>er</sup>. On peut enfin remarquer que la présidence à vie, parfois héréditaire de surcroît, est loin d'être inconnue dans l'histoire de plusieurs autres républiques d'Amérique latine. Simon Bolivar la fit inscrire dans la « Constitution bolivarienne » de 1825. Un militaire centrafricain, Jean Bédél Bokassa, devint lui aussi, il y a quelques années, président, puis président à vie et enfin empereur de son pays.

## Le vaudou

Soulouque partage avec François Duvalier, son successeur un siècle plus tard à la tête de l'État, la réputation d'avoir été non seulement un dictateur particulièrement impitoyable et un persécuteur acharné de ses compatriotes mulâtres, mais un adepte convaincu du vaudou, ensemble de rites et de cérémonies d'origine africaine pratiqué encore aujourd'hui par une bonne partie de la population haïtienne. Comme d'autres formes de religion afro-américaine, tel le *candomblé* au Brésil ou la *santería* à Cuba, une série de différentes croyances et rituels apportés par les esclaves d'Afrique occidentale a été amalgamée par le vaudou à différentes croyances et rituels catholiques.

Aujourd'hui, le vaudou (ou du moins ce que les professionnels de l'édition et de la communication nous donnent pour du vaudou) est aux yeux des étrangers composante essentielle de la réalité haïtienne. Mais ce n'a pas toujours été le cas. Certes, afin de persuader l'opinion publique que les esclaves révoltés ne méritaient ni l'indépendance ni la liberté, les colons dépossédés et leurs porte-parole ne se firent pas faute de rapporter par le menu les

actes de cruauté que ces « Africains » avaient perpétrés, et de donner en outre des descriptions repoussantes de la « sorcellerie » barbare à laquelle ils s'adonnaient. Néanmoins, comme nous le verrons, Haïti à l'époque de Soulouque suscitait chez les Français l'hilarité plutôt que la répulsion. Quelques années plus tard, des écrivains, comme Paul Dhormoys dans *Une visite chez Soulouque* (1859), n'hésiteront pas à décrire, et à faire passer pour des cérémonies vaudou de répugnantes orgies avec grondements de tambours, danses lubriques, cris hystériques, voire sacrifices d'enfants.

La curiosité malsaine qui est encore celle des étrangers à l'égard de la religion populaire des Haïtiens a été puissamment attisée en France lorsque parut en 1886 la traduction de *Hayti, the Black Republic* de Sir Spenser Saint John, publié à Londres deux ans plus tôt. L'auteur, qui avait longtemps représenté Sa Gracieuse Majesté à Port-au-Prince, ne cache pas son mépris pour les descendants d'Africains, et fait longuement état d'un fait divers choquant : des déséquilibrés adeptes du vaudou avaient tué une petite fille pour la dévorer. Ils furent arrêtés, jugés et exécutés. Selon Saint John, ce genre d'ignominie était chose commune dans la République noire, et même « l'élite » haïtienne participait, en secret certes, à d'infamants rituels. Son livre fut un succès de librairie en français comme en anglais ; de nombreux ouvrages sur le vaudou, tant d'imagination, comme *Les Vaudoux*, de Gustave Aimard (1867), que prétendument scientifiques, s'en inspirèrent. L'image d'Haïti à l'étranger ne s'en est jamais remise.

Jusque dans les années 1920, la notion même de culture africaine était pratiquement une contradiction dans les termes, pour les Haïtiens comme pour le reste du monde. L'expression artistique, les croyances, les us et coutumes du Continent Noir étaient considérés comme relevant de l'arriération et de la barbarie. Aux yeux des Haïtiens, l'existence du vaudou faisait obstacle à leur acceptation par les étrangers comme participants à part entière de la culture occidentale :

Si notre pauvre pays continue à être l'objet du mépris et de la malveillance universels, et à être désigné comme le sanctuaire des

sacrifices humains et du cannibalisme, nous ne devons cet outrage qu'à la funeste secte des Vaudoux<sup>1</sup>.

On affectait de considérer la religion du peuple comme un ramassis de superstitions, au mieux ridicules, au pire dangereuses, apanage exclusivement des paysans ignorants et des petites gens des villes. Et quiconque était soupçonné de sacrifier aux dieux de l'Afrique était voué au ridicule et au mépris. Les adversaires des hommes politiques, et surtout des chefs d'État, n'hésitaient donc pas à les accuser, à tort ou à raison, de remplir éventuellement leurs devoirs religieux dans le *houmfor*<sup>2</sup> plutôt qu'à l'église. Encore en 1942 François Dalencourt dressait la liste de ceux qui

s'ils n'ont pas été des sympathisants authentiques comme l'empereur Soulouque [...] ont, dans les coulisses secrètes, encouragé ou pactisé parfois dans un but politique, connaissant le penchant populaire vers ces pratiques superstitieuses<sup>3</sup>.

Pour apaiser l'opposition bourgeoise, Soulouque interdit le 18 octobre 1847 toute célébration du culte populaire mais, désespérant sans doute d'amadouer ses détracteurs, il autorisa de nouveau le « rite arada » le mois suivant. Comme tous les chefs d'État haïtiens avant et après lui, le bonhomme Coachi sacrifiait néanmoins aux convenances en assistant fidèlement à la messe dominicale.

## Haïti dans le monde

En 1804, les Haïtiens devenus libres et indépendants ne restaient aux yeux des chancelleries étrangères qu'un ramassis d'esclaves révoltés, les Français, leurs maîtres légitimes, gardant parfaitement le droit de les ramener à l'ordre colonialiste et esclavagiste, par la force si besoin était. L'Espagne, l'Angleterre, la France, les États-Unis, dont les possessions entouraient le nouvel État, refusèrent de reconnaître son existence et l'entourèrent d'un cordon sanitaire

---

<sup>1</sup> J. F. Thalès Manigat, *Conférence sur le vaudoux*, p. 18.

<sup>2</sup> Sanctuaire vaudou.

<sup>3</sup> *Le Carnaval rural de la semaine sainte doit être officiellement, légalement aboli*, p. 27.



diplomatique et commercial, de crainte que son exemple ne vienne inspirer leurs propres populations serviles.

La défense du territoire et la reconnaissance de l'indépendance par l'étranger étaient donc les premières préoccupations des gouvernements haïtiens. Par crainte d'un débarquement des troupes françaises, de nombreuses fortifications furent édifiées sur les côtes, et l'armée maintenue en état d'alerte permanent pendant vingt ans. Par ailleurs, la légitimité du pays aux yeux des autres gouvernements ne pouvait être reconnue qu'une fois admise par celui de la France : en effet, les modestes avantages qui pourraient découler de cette reconnaissance ne compensaient pas à leurs yeux le risque de s'attirer le mécontentement de Paris. Les Haïtiens se virent donc forcés de négocier avec les représentants du roi. Ce fut longtemps un dialogue de sourds : les Français cherchaient à persuader leurs interlocuteurs de revenir sous la tutelle de la métropole, ne fût-ce qu'avec le statut de protectorat, tandis que les parlementaires haïtiens s'efforçaient de faire admettre par la France que Saint-Domingue était bel et bien perdu à jamais.

Pour faire aboutir les discussions, le président Boyer proposa enfin de verser une indemnité aux colons qui avaient fui la colonie. Cette offre aussi inattendue que dégradante montre bien jusqu'où les dirigeants du pays, estimant indispensable la reconnaissance de son indépendance par la France, acceptaient de pactiser pour l'obtenir. On arriva enfin à un arrangement en 1825, une fois que le gouvernement français eut compris qu'une reconquête de la colonie n'était plus envisageable. Après qu'une escadre française fut venue croiser au large des côtes haïtiennes pour persuader les récalcitrants, les deux parties s'entendirent : en plus d'avantages commerciaux consentis à la France, l'indemnité fut fixée à 150 millions de francs (et ramenée à 60 millions en 1838). Pour s'en acquitter, les Haïtiens se virent forcés d'emprunter aux banques françaises des sommes importantes, dont le remboursement greva longtemps les finances du pays<sup>1</sup>. Les paiements tant de l'indemnité que des emprunts furent interrompus en 1843 et repris en 1849.

---

<sup>1</sup> Sur cette question, voir François Blancpain, *Un siècle de relations financières entre Haïti et la France*, p. 63-78, et le témoignage du Français chargé des négociations, Gaspard Théodore Mollien, *Haïti ou Saint-Domingue et Mœurs d'Haïti*.

C'est dire que l'administration de Soulouque remplit ses engagements envers ses créiteurs :

Ainsi, cette administration, si décriée par la presse française à cause du ridicule de son chef, avait versé pour les indemnitaires près de 19 millions en 10 ans, sans compter les profits sur le trafic des traites. [...] À la Caisse des Dépôts et Consignations, on avait tellement lieu d'être satisfait de Soulouque qu'on a redouté que sa chute du pouvoir n'amenât un autre gouvernement moins empressé à remplir ses engagements envers les indemnitaires<sup>1</sup>.

L'indemnité fut intégralement payée en 1888 : Haïti ne finit de s'acquitter des emprunts qu'en 1938.

Le gouvernement de Charles X se décida enfin à « accorder » aux Haïtiens (par simple ordonnance royale et non par traité) une indépendance qu'ils avaient conquise seuls et par la force des armes. Jean-Pierre Boyer et la caste mulâtre dont il était considéré comme le représentant resteront soupçonnés d'avoir consenti à l'affront fait au pays par le dernier des Bourbons, soit afin de conserver le pouvoir, soit par amour pour une France qui les avait formés, qu'ils connaissaient bien et dont ils ne pouvaient se résoudre à se couper à jamais. Ces rancœurs étaient loin de s'être évanouies lorsque Soulouque arriva à la présidence.

Une fois disparue la crainte d'un débarquement des Français et l'indépendance haïtienne reconnue par l'ancienne métropole puis par les autres grandes puissances, le ressentiment de la bourgeoisie haïtienne se dissipa, et elle put se livrer sans complexe à son intense francophilie. Les vrais Français étaient à ses yeux les révolutionnaires de 1789, citoyens de la première nation du monde à avoir aboli l'esclavage dans ses colonies en 1794 (Napoléon le rétablit d'ailleurs en 1802, ce que les manuels d'Histoire de France ont toujours passé pudiquement sous silence, ainsi que les mesures racistes d'une abjection génocidaire prises par le Consul à vie pour mater les citoyens qu'il avait décidé de remettre en servitude<sup>2</sup>). Les Haïtiens adoptèrent la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » et la placèrent au fronton de leurs propres édifices publics. Quant aux

---

<sup>1</sup> Benoît Joachim, *Décolonisation ou néo-colonialisme ?*, p. 327-328.

<sup>2</sup> Voir Yves Benot, *La Démence coloniale sous Napoléon* et Claude Ribbe, *Le Crime de Napoléon*.

colons et à Bonaparte l'usurpateur de la révolution, ils les considéraient comme des renégats qui ne méritaient pas le beau titre de Français. En outre, partager une langue et une culture universellement admirées valorisait les Haïtiens devant leurs voisins anglophones et hispanophones, et contrecarrait un tant soit peu les préjugés dont les Africains et leurs descendants étaient universellement les victimes. Sans compter que dominer la langue française, être au courant des derniers événements et des dernières modes de la métropole spirituelle, s'inspirer dans la vie de tous les jours de celle des quartiers huppés de sa capitale était un moyen pour les nantis de se distinguer de leurs compatriotes de petite extraction, et de les mépriser pour leur manque de savoir-vivre.

Jusqu'à l'époque de Soulouque et pendant son règne, les rapports entre Haïti et la France connurent certes des hauts et des bas. Ils restèrent néanmoins privilégiés par la bourgeoisie sur le plan économique et surtout sentimental. Cet attachement pour la France persistera pendant et après le règne de Soulouque malgré différends et malentendus. En 1870, Demesvar Delorme rappelait que :

Ce pays a soutenu une longue guerre contre la France, et cependant la nation qu'on y aime le plus c'est encore elle. [...] La France parle pour ainsi dire l'idiome du droit et des instincts généreux de l'âme. [...] Notre jeune nation fondera un jour dans les Amériques une nouvelle civilisation française<sup>1</sup>.

Et treize ans plus tard, Louis Joseph Janvier tenait à « ce qu'on sache en France combien la nation haïtienne est attachée de cœur au pays qui, le premier, a aboli l'esclavage<sup>2</sup> ».

Et pourtant, la France ne s'était pas définitivement résignée à la perte de Saint-Domingue. Alphonse de Lamartine affirmait à la Chambre que, si la France s'engageait à ne pas rétablir l'esclavage dans l'île, les Haïtiens seraient prêts à rentrer dans son giron. Le fils de Toussaint Louverture, Isaac, qui résidait à Bordeaux comme pensionnaire du gouvernement français, se serait même vu proposer l'éventuel poste de Gouverneur de Saint-Domingue. On

---

<sup>1</sup> *Les Théoriciens au pouvoir*, p. 182-183.

<sup>2</sup> *La République d'Haïti et ses visiteurs (1804-1882)*, p. 616.